

**Ordre du jour :**

- **Urbanisme**
  - **Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**
  - **RD 992 : travaux du SYANE**
  - **Attribution appartement n° 5 au Bar à Thym**
  - **Décision Modificative n° 4 du budget principal M14**
  - **Choix du bureau d'études pour le projet de rénovation du réseau AEP à Verney**
  - **Prise de décision sur le projet SEMCODA au Pont Fornant**
  - **Questions diverses**
- 

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2018, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 14 décembre 2018 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Lydie GALL, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Karine VEYRAT, Laëtitia SEBERT, Jacques MENU, Thierry MERLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : André MORARD (a donné pouvoir à M. Bernard CHASSOT)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 9 novembre 2018.

**URBANISME**

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES  
SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

M. le maire rappelle l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la mairie transmet par voie dématérialisée sur l'application @CTES les actes soumis au contrôle de légalité ou les actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. Toutefois les actes de commande publique, soit les marchés publics, devaient être transmis par voie postale en version papier ou sur clef USB.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les collectivités territoriales de Haute-Savoie peuvent transmettre par voie électronique leurs actes de commande publique. Pour ce faire, la signature d'un avenant à la convention initiale est nécessaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette possibilité de télétransmission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la télétransmission des actes de commande publique via l'application @CTES,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention avec la Préfecture.

**RD 992 : TRVAUX DU SYANE**

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération :

**Travaux de Gros Entretien Reconstruction – Programme 2019, figurant sur le tableau en annexe :  
D'un montant global estimé à :**

**17 476.00 €**

**Avec une participation financière communale s'élevant à : 10 241.00 €**

**Et des frais généraux s'élevant à : 524.00 €**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Minzier

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à : 17 476.00 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 10 241.00 €

Et des frais généraux s'élevant à : 524.00 €

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 419.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 8 193.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une vérification des points noirs soit faite entre le groupe scolaire et le pont de Prévy.

#### **ATTRIBUTION APPARTEMENT N° 5 AU BAR A THYM**

M Luis Filipe SEABRA DE OLIVIERA locataire de l'appartement n°5 de la résidence « Le Bar à Thym » quitte l'appartement le 31 décembre 2018. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce logement à M. Rémi VAN HERREWEGHE, de la manière suivante :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019 : gratuitement contre la prise en charge des travaux de peinture par Monsieur Rémi VAN HERREWEGHE, les charges s'élevant à 30 € pour les mois de janvier et février 2019 ;

- et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour un loyer mensuel de 202 € et des charges mensuelles de 15 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer l'appartement n°5 à Monsieur Rémi VAN HERREWEGHE, savoir :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019 : gratuitement contre la prise en charge des travaux de peinture par Monsieur Rémi VAN HERREWEGHE, les charges s'élevant à 30 € pour les mois de janvier et février 2019 ;

- et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 : pour un loyer mensuel de 202 € et des charges mensuelles de 15 €.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL M14**

Monsieur le Maire propose au Conseil qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2018 comme suit, suite à la demande de participation complémentaire du SIVU du groupe scolaire de Chaumont Contamine-Sarzin et Minzier pour répondre aux frais des 3 architectes retenus qui ont présenté un avant-projet :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 022 :	- 8 964.00 €		
Article 6558 :	+ 8 964.00 €		
Total :	0.00 €	Total	0.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les mouvements budgétaires ainsi présentés.

#### **CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DU RÉSEAU AEP A VERNEY**

Monsieur le Maire rappelle les préconisations du schéma directeur d'eau potable élaboré par le cabinet NICOT, qui prévoit de rénover le réseau AEP de Verney et des Rippes.

Pour ce faire, il a sollicité des bureaux d'études pour élaborer le projet, sur la base des estimations faites par NICOT :

Réseau de distribution : 543 950 € HT

Réservoir de Verney : 296 000 € HT

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés pour la maîtrise d'œuvre de l'opération :

Rénovation du réseau AEP à Verney et les Rippes et création d'un réservoir à Verney.

Après études des devis, le Conseil Municipal décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à HYDRÉTUDES pour un montant de 35 832.00 € HT, comprenant une étude d'avant-projet général, une mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise des réseaux de distribution au taux de rémunération de 3.34 % et une mission de maîtrise d'œuvre pour la création du futur réservoir de Verney au taux de rémunération de 4.85 %.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir.

### **PRISE DE DÉCISION SUR LE PROJET SEMCODA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 13 avril 2018. Il rappelle que le directeur de la SEMCODA a changé courant de l'été et que la nouvelle direction de la société ne peut plus honorer la proposition du mois d'avril 2018.

Après plusieurs négociations, Monsieur le Maire donne lecture de la dernière proposition de SEMCODA :

4 pavillons

5 logements collectifs en vente libre

5 logements collectifs en PLSA

Acquisition du terrain par SEMCODA au prix de 376 000 €

Vente des commerces à la commune au prix de 175 500 € (hors d'eau hors d'air)

Vente de 2 places de parking à la commune au prix de 15 000 €

Reste à la commune 185 500 €

Sur ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur la poursuite ou non de ce projet. Il propose aux élus de voter à bulletin secret. Le Conseil Municipal accepte.

Résultats du vote : OUI à la poursuite du projet SEMCODA : 2 voix

NON à la poursuite du projet SEMCODA : 11 voix

Bulletin blanc : 2

Le projet SEMCODA est donc abandonné à 11 voix pour, 2 contre et 2 votes blanc.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Assurance dommages-ouvrages travaux extension Bar à Thym : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'assurance dommages-ouvrages par GROUPAMA pour les travaux d'extension du Bar à Thym. Elle s'élève à 7 771.35 € HT. Le Conseil Municipal souhaite avoir la proposition d'un autre assureur.

Compteurs LINKY : Monsieur le Maire indique qu'il prendra lundi un arrêté pour refuser la responsabilité de la pose de compteurs LINKY sur sa commune pour raison de sécurité non respectée.

Jacques VUICHARD fait le rapport de la réunion préparatoire à l'Assemblée Générale de la MJC du Vuache qui s'est tenue le 5 décembre 2018. L'AG aura lieu en janvier 2019.

Lydie GALL propose d'abandonner l'idée de choix du blason et de définir à la place un logo qui ne sera pas soumis aux archives départementales. Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.